

Commune de Civens

date de dépôt : 28 janvier 2014

demandeur : SNC VILLENEUVE

pour : Réalisation d'un lotissement de 19 lots

adresse terrain : La Grue  
42110 CIVENS

zone(s) PLU : UC

### ARRÊTÉ

#### accordant un Permis d'aménager avec prescriptions au nom de la commune de CIVENS

##### Le Maire de CIVENS

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 28 janvier 2014 par SNC VILLENEUVE demeurant 3 Le Bourg 42110 SALVIZNET ;

Vu l'objet de la demande :

- pour Réalisation d'un lotissement de 19 lots ;
- sur un terrain situé La Grue 42110 CIVENS ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme du 21/02/2008, révisé le 16/05/2011;

Vu les pièces fournies en date du 10 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Ville de Feurs, service des eaux et de l'assainissement du 30/01/2014 ;

Vu l'avis favorable de la Lyonnaise des eaux du 14/02/2014 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat intercommunal d'Energies du département de la Loire, SIEL, du 25/02/2014 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Service départemental d'incendie et de secours, SDIS, du 25/02/2014 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le permis d'aménager est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions et conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

#### Article 2

La SNC Villeneuve est autorisé à lotir un terrain de 14 580 m<sup>2</sup> sis Lieu-dit La Grue.

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 19.

La division en lots et l'édification des constructions à usage principal d'habitation se conformeront aux dispositions en vigueur dans la commune. Outre les dispositions d'urbanisme, les constructions devront se conformer à toutes celles contenues dans les documents annexés au présent arrêté et notamment les documents écrits et graphiques du lotissement.

#### Article 3

La surface de plancher maximale autorisée sur l'ensemble du lotissement est de 3800m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article R 442-10 du code de l'urbanisme cette surface sera répartie entre les différents lots par le lotisseur à l'occasion de la vente des lots.

Le lotisseur devra fournir aux attributaires des lots un certificat indiquant la surface de plancher constructible

sur le lot. Ce certificat sera joint à la demande de permis de construire.

#### Article 4

Les avis et prescriptions joints en annexe et émis par :

- Le service des eaux et de l'assainissement de la Ville de Feurs
- La Lyonnaise des eaux
- Le SIEL
- Le SDIS 42

devront être pris en compte et respectés.

Le SIEL précise dans son avis que la puissance de raccordement pour laquelle le dossier a été instruit est de 120 kVA.

#### Article 5

Les travaux d'aménagement seront réalisés en deux tranches : la première tranche concernera dix lots et la deuxième tranche concernera neuf lots.

A l'issue de la réalisation de la première tranche et conformément à l'article R 442-13 du code de l'urbanisme, le lotisseur s'engage à solliciter auprès de la commune une autorisation de différer les travaux de finition. A défaut, les permis de construire ne pourront être délivrés.



Fait à CIVENS le 06.03.2014

Le Maire,

Pierre COLAS

Notifié le 06.03.2014.

Transmis à la Sous-Préfecture de Montbrison le 07.03.2014.

Reçu à la Sous-Préfecture de Montbrison le

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*